

21

Commission permanente

Séance du 11 mars 2024



Rapporteur : Mme ROUX

49169

40 - Ressources humaines

Association EHOP - Participation 2024

Le lundi 11 mars 2024 à 15h42, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 28 janvier 2019, 30 mars 2020, 22 juin 2021, 28 février 2022 et 27 février 2023 relatives au conventionnement avec l'association EHOP ;

Exposé :

Dans le cadre de sa politique des ressources humaines en faveur du personnel et de sa trajectoire carbone, le Département souhaite développer le co-voiturage auprès de ses agents pour leurs déplacements domicile-travail, mais également pour leurs déplacements professionnels.

Afin d'accompagner la direction des ressources humaines et dynamiques professionnelles dans cette démarche, une convention a été conclue pour une période de trois ans (2022-2024) avec l'association EHOP autour des trois objectifs suivants :

- l'accompagnement à la mise en place de co-voiturages de proximité,
- la communication sur le service de covoiturage+ à travers un dispositif d'animation et de sensibilisation,
- l'animation de la plateforme de co-voiturage « Ouestgo ».

L'adhésion à l'association EHOP et les prestations proposées représentent un coût annuel total de 3 000 euros. Le montant de la participation pour 2024 s'élève à 2 850 euros ; le versement de 150 euros pour l'adhésion annuelle sera soumis à la Commission permanente lors de sa réunion du mois d'avril dans le rapport relatif à l'ensemble des adhésions du Département.

Les crédits relatifs à la participation annuelle 2024 d'un montant de 2 850 euros sont prévus sur l'imputation 65-020-6568-P522.

Décide :

- d'attribuer une participation d'un montant de 2 850 euros à l'association EHOP, au titre de l'année 2024.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 mars 2024

ID : CP20242153

Pour extrait conforme